FRC. 1. 9486
Case FRC 17062

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT
ET
PROJET DE RÉSOLUTION
POUR L'ÉTABLISSEMENT
DES ÉCOLES DE MARS,

FAIT

PAR JEAN DEBRY,

Au nom de la Commission chargée de présenter les lois nécessaires pour mettre en activité les institutions républicaines.

Séance du 23 Vendémiaire an 6.

> *Quid leges sine moribus*
> *Vanæ proficiunt?* HOR.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

DEPUIS huit ans les lois par lesquelles nous sommes gouvenés sont plutôt le résultat de la force impulsive des événemens que celui d'une volonté constante dirigée par l'habitude,

THE NEWBERRY LIBRARY

& que la réflexion éclaire. Tout semble s'être opéré par je ne sais quel instinct qui nous faisoit desirer un meilleur être, & sur tout par le sentiment profond d'aversion & d'horreur que nous inspiroient les erreurs ou les crimes dont nous avions brisé les chaînes. Quand le trône a voulu conspirer contre la liberté qui l'avoit épargné, les hommes libres ont suppléé au 14 juillet; ils ont fait le 10 août, & le trône a été renversé. Lorsque la coalition des rois, aidée par la perfidie des généraux, a vu s'ouvrir devant elle nos places fortes & nos frontières, nous avons appelé la première réquisition; les cadres de nos armées se sont trouvés remplis, & nous avons pu repousser les phalanges ennemies jusqu'à trois cents lieues de nos limites. Il en a été de même dans presque toutes les autres parties de notre administration: l'on a toujours fait comme feroit un médecin qui, se fiant sur l'excellence de ses remèdes, négligeroit de prescrire un régime sage & fortifiant à son malade convalescent. Mais si les maladies tuent, les remèdes épuisent; & cela est vrai pour un corps politique comme il l'est pour l'individu. Il faut que les mœurs du citoyen aident à l'action des lois, & suppléent même à leur absence. Qu'est-ce qu'un Etat où tout est mort, jusqu'à ce que le législateur en permanence ait dit, *Je veux, obéissez?* Mais reçoit-on des mœurs par les lois? Non: les lois combinent des institutions: c'est de ces dernières que sortent les habitudes, fomentées d'abord par les encouragemens, & propagées ensuite par l'intérêt & par l'exemple. Nous vivons en république; c'est donc d'une institution républicaine que votre commission m'a chargé de vous entretenir.

Vous devez au bonheur de la nation que vous représentez, à l'affermissement de la constitution de l'an 3, à l'opinion honorable que vous devez laisser de vos travaux, de faire tout pour accélérer dans cette session la mise en activité de quelques-unes des parties de l'instruction publique. Vous le devez au bonheur de la nation; l'erreur, l'ignorance & la méchanceté la conduiroient rapidement à sa perte, si

vous ne vous hâtiez de répandre la lumière dans tous les points de la vaste circonférence française. Vous le devez à l'affermissement de la constitution ; elle ne peut être durable que par des institutions qui lui donnent la vie, & qui rendent chaque citoyen le défenseur des principes qui la fondent. Enfin vous le devez à l'opinion qu'il vous importe de laisser de vous mêmes ; car si de grands actes de législation ne remplissent ce qui vous reste à parcourir de votre carrière, vous paroîtrez avoir vaincu le 18 fructidor bien plus pour votre propre sûreté que pour le salut & la gloire du peuple français.

Pour parler une langue quelconque, il faut commencer par s'entendre sur l'acception des termes qu'on emploie. Nous nommerons donc *éducation* la réunion de outes les règles qui servent à former, à éclairer & à instituer l'élève. L'éducation se divise en *instruction* & en *institution*. La première comprend toutes les parties positives & formelles de l'enseignement, soit intellectuel, soit physique ; la seconde embrasse tous les moyens dont le résultat doit être de donner telles ou telles mœurs en créant telles ou telles habitudes. C'est d'un objet tiré de cette dernière classe que je viens vous entretenir, il concerne la gymnastique militaire.

Je sais qu'il est des hommes qui, frappés fortement par ces grands actes impératifs sous lesquels il faut plier ou se briser regardent comme minutieuses & frivoles les dispositions auxquelles nous nous arrêtons en ce moment. Mais, quand même la révolution ne nous auroit point appris que le grand art du législateur est, comme celui de la nature, de produire de vastes effets avec des moyens simples, nous pourrions à cet égard en appeler à l'expérience, &, nous reportant en idée au premier âge, examiner combien, à partir de cette époque, combien d'actions de notre vie ont été déterminées ensuite par les usages qui dès-lors façonnèrent & en quelque sorte imbibèrent notre enfance. Si la volonté agit souvent sur le physique, la répétition des mêmes actes n'influe pas moins puissamment sur la volonté elle-même.

C'eſt la conviction de cette vérité qui a dicté à Locke ſon chapitre de l'aſſociation des idées. Et qu'on ne croie pas ces réflexions déplacées dans le ſujet qui nous occupe : il ne peut jamais être indifférent, ni pour ſa conſervation, ni pour la rectitude de ſon jugement, ni par conſéquent pour ſon opinion politique, que les actions journalières du citoyen aient telle direction plutôt que telle autre. Vous veillerez donc avec le plus grand ſoin à ce que les coutumes, les uſages, les pratiques habituelles, les mœurs enfin, ſoient en harmonie avec les lois. Nous vivons ſous un régime républicain repréſentatif ; c'eſt ſur ce patron que nous devons être formés, intruits, inſtitués : les ſoins, les leçons, les jeux, les exercices, tout doit tendre à ce but ; ſans quoi la loi n'eſt plus qu'un arbriſſeau débile & ſans appui, qu'ont bientôt étouffé les plantes vénéneuſes, quand même la violence des ouragans ne le déracineroit pas.

Les lois poſitives ſont bornées par cela ſeul qu'elles ſont poſitives : c'eſt dans les habitudes du peuple qu'il faut trouver le ſupplément à leur inſuffiſance, & ſur-tout la garantie de leur durée. Un article de décret change bien tel ou tel réglement impératif : il eſt nul pour réformer les uſages. Le deſpotiſme lui-même, tout furieux, tout intolérant, tout deſtructeur qu'il eſt, trouve à ce point l'écueil de ſa puiſſance. Pierre 1er peut caſſer, décimer lui-même les ſtrelitz ſans faire mumurer ; & il court vingt fois riſque de la vie & de l'empire, pour avoir voulu faire raſer les Moſcovites & raccourcir leurs robes. Cet inſtinct populaire eſt fondé en raiſon ; c'eſt au légiſlateur à s'emparer du motif & à le diriger.

Il eſt mal aiſé, repréſentans du peuple, à l'approche d'évènemens inopinés de ſituations critiques ou d'attaques imprévues, de ſe créer des reſſources, lorſque d'avance on n'a pas appuyé ſur des inſtitutions ſupplétives des lois, une conſtitution qui, n'étant reſpectée que par le citoyen vertueux, ouvre par cela même un plus vaſte champ au crime, pour qui tous les moyens ſont licites. Tout l'avantage eſt pour le crime, quand il trouve lié par ſa propre volonté l'ennemi qu'il veut

détruire : ce ſont les diſciples de Moïſe attaqués & vaincus ſans défenſe le jour du ſabbat.

N'en doutez pas, c'eſt d'une telle imprévoyance que ſortent tous les maux d'un peuple en révolution. Nous n'euſſions point paſſé par les routes ſanglantes que juſqu'au 18 fructidor nous avons traverſées, ſi, après la chûte de chaque eſpèce de tyrannie, au lieu de ſacrifier à la ſtatue de fer de la vengeance, les Français euſſent montré la volonté imperturbable des hommes libres & les mœurs de la République. Mais tel eſt le malheur des hommes en ſociété, & l'effet pernicieux de leur mauvaiſe éducation, qu'après s'être épuiſés en efforts pour changer de ſituation & prendre celle qu'ils ont jugée la meilleure, ils manquent preſque toujours de force pour s'y maintenir, comme un malade dont l'eſtomac débilité rejette les alimens généreux & ſalubres qui devoient le rendre à la vie.

Ces vérités ont été ſenties par la Convention, & elle a préparé pour l'éducation des Français les principaux réglemens de l'inſtruction ; quelques inſtitutions même ſont ſorties du chaos de ſes pénibles travaux. Malheureuſement le choc des factions auxquelles elle a dû réſiſter, la ſucceſſion des orages qu'il lui a fallu conjurer, & les nombreuſes occupations néceſſitées par l'exercice de ſes immenſes pouvoirs, ont abſorbé la majeure partie du temps que, dans des jours plus calmes, elle eût pu donner à un objet qu'elle a vingt fois tour-à-tour traité & interrompu.

Aujourd'hui les différens pouvoirs ont leurs limites & leurs attributions fixées ; il eſt temps d'agir. Je viens donc à l'objet principal du rapport, & je vous prie, mes collègues, de peſer avec attention les conſéquences du projet que je vais vous propoſer, & de ſuppléer aux développemens que je pourrois omettre.

Long-temps encore, toujours peut-être, la République devra conſerver l'attitude de la puiſſance, non pour attaquer ni pour conquérir, mais pour ſe défendre & ſe préſerver. Il importera à ſon bonheur, à ſa gloire, à ſa ſûreté, que l'ambition étrangère ſache qu'à la voix de la patrie des ba-

taillons nombreux ; exercés au maniement des armes & aux évolutions militaires, sont prêts à paroître pour la défense de leurs foyers; qu'une jeunesse ardente & républicaine, fortifiée par les travaux du corps, est prête à honorer la mémoire de ses pères retirés du service, en prenant leurs places dans nos armées ; prête enfin à continuer le cours de leurs victoires & à payer à leurs cheveux blancs le tribut de dévouement qu'ils ont donné à son enfance. Et permettez-moi, citoyens, une réflexion douloureuse que l'exemple du passé m'arrache : si ces institutions, qui font exécuter de plein gré ce que la loi ne peut qu'ordonner, eussent été en vigueur depuis quatre ans, la perfidie des ennemis de la République eût-elle aussi bien réussi dans ses plans corrupteurs ? auroit-elle tant de fois semé le dégoût & le découragement parmi ceux que l'exemple de leurs frères appeloit aux frontières ? leur auroit-elle fait mettre en balance de vils intérêts, des appétits d'esclaves, & la patrie ?

Le sentiment si naturel aux Français, ce sentiment d'une honte généreuse qui s'indigne de toute action lâche & pusillanime, eût-il cédé à je ne sais quelles impressions d'honneur royaliste qui ne servoit qu'à couvrir la peur de ces efféminés, qui, trempés dans la vie des camps, fussent devenus des soldats.

Multipliez donc, représentans du peuple, multipliez ces institutions puissantes faites pour chasser à jamais les préjugés anti-sociaux, l'anarchie, la tyrannie, l'oisiveté, la superstition, comme la lumière fait disparoître au matin les reptiles venimeux & les oiseaux de ténèbres. Ce n'est point principalement sur des règlemens positifs que repose l'indépendance d'une nation, mais sur des connoissances & sur des habitudes telles, que, si ces réglemens venoient à être détruits, les principes d'où ils sont découlés ne fussent point oubliés; telles, que la force nationale qui a assuré le triomphe de ces principes fût encore existante; telles enfin, que la liberté & l'égalité pussent survivre à l'ordre de choses adopté, & que, si par l'effet d'une secousse quelconque la

conſtitution républicaine tomboit, la République fût encore debout pour la relever.

La défenſe d'un pays ne ſe borne pas au courage qu'il faut déployer un jour de combat : il faut, en outre, ſavoir ſupporter les fatigues, les privations de tout genre, s'aſtreindre à la diſcipline & ſavoir obéir en tout à la volonté générale pour mériter l'honneur d'être libre & membre du ſouverain. Or ce n'eſt pas au ſein des délices, du luxe, & dans les délicateſſes d'une molle exiſtence, que ces choſes-là s'apprennent. Je veux croire qu'en allant à l'ennemi, pourvu qu'il n'eût pas porté la baïonnette au viſage, les énervés des villes ſe feroient comportés avec valeur ; mais certes, ſi nous n'avions eu que ces enfans mignons, inhabiles au maniement des armes, pour ſauter dans les redoutes de Gemmappe, pour crier à Fleurus *point de retraite*, pour prendre à la courſe les canons du pont de Lodi, il eſt à croire que leurs jambes grêles leur auroient refuſé le ſervice, & que leurs voix flûtées n'euſſent point été entendues dans la ligne. Faiſons donc concourir les développemens phyſiques avec les progrès des lumières, l'endurciſſement du corps avec l'énergie de l'ame ; car, comme le dit Montagne, *pour être bien ſervi il faut un valet robuſte.*

Un philoſophe eſtimé (1), qui avoit appris par l'expérience que la privation d'un ſens donne plus d'étendue à la perceptibilité des autres ſens, croyoit qu'il étoit poſſible de les exercer tous ſéparément & d'acquérir ainſi un plus grand nombre de notions, un développement plus vaſte de ſes facultés intellectuelles. Au moins eſt-il certain que toutes nos connoiſſances nous étant tranſmiſes par les ſens extérieurs, c'eſt aider aux progrès de la ſcience qui nous fournit les moyens de connoître davantage & de conſerver plus ſûrement & plus long temps ce que nous aurons appris.

L'on voit donc qu'en ce point l'hygiène & la gymnaſtique ſont étroitement liées avec la politique & la morale ; & quoi-

(1) Diderot.

que des exemples ajoutent peu à la force d'une démonſtration, je rappellerai cependant à votre ſouvenir ce que nous rapporte l'hiſtoire des citoyens de Rome antique & de Sparte; de ces hommes qui, dès l'enfance & pendant la paix, accoutumés à la frugalité, compagne de l'égalité, à la ſouffrance, à l'intempérie & à l'exiſtence la plus laborieuſe, trouvoient leur repos dans la vie des camps & les jours de combat; je citerai la force & la ſubtilité des ſens exquis du ſauvage, qui met au ſecond rang les moyens que les arts peuvent lui fournir, & en première ligne ceux qu'il tient de la nature & qui ne l'abandonnent jamais.

Que devons-nous conclure de tout ceci? je le répète, car il faut en imprégner tous les eſprits, que la loi, que la liberté ne peuvent être inébranlables, ſi la force de ceux qui doivent les défendre n'eſt au même niveau que leur volonté; que ſi l'une a beſoin d'être éclairée dès l'inſtant où elle agit, l'autre veut être exercée dès ſes premiers développemens. Ainſi la loi honorant la mère qui allaite ſon enfant, le père qui forme ſes premiers pas, la loi ſuffira pour régler l'émulation, les affections naturelles, & contribuer à la fois au bonheur des familles & au ſuccès de la première enfance. Dès les écoles primaires, le magiſtrat peut & doit ſurveiller la gymnaſtique: les exercices journaliers, les exercices décadaires, doivent être déterminés; il doit être honteux de ne pas ſe trouver au moins aux derniers; & comme nous n'établiſſons pas un gouvernement militaire pour une ſituation civile, mais au contraire que l'intérêt de l'Etat veut qu'une génération propre à combattre exiſte ſous un gouvernement civil; chacun de ces exercices doit participer à l'inſtruction néceſſaire aux défenſeurs de la patrie, dans la proportion des forces & ſuivant la gradation des différens âges. La France alors, comme la Suiſſe, préſentera le ſpectacle d'un peuple tout entier formé à la diſcipline, inſtruit dans l'art de ſe défendre & de vaincre, & dont, dans tous les temps, l'attitude impoſante ſera le plus ferme appui des lois douces & ſages qui établiſſent

son indépendance & sa prospérité ; alors la constitution n'aura plus à craindre d'ébranlemens, parce qu'elle sera basée non-seulement sur le devoir des gouvernans, mais sur l'instruction & les efforts des gouvernés. L'ivresse du pouvoir rend souvent la première garantie illusoire, & la chûte d'un tyran est presque toujours une leçon perdue pour celui qui tente de lui succéder. Alors enfin vous n'aurez point à craindre ces révolutions étranges dont l'histoire vous offre tant d'exemples, & qui sont amenées par la scission de l'armée & de l'état. César n'eût point asservi Rome si ses légions n'eussent cessé d'être composées de Romains, pour ne l'être plus que de ses soldats.

Avant d'arriver à l'époque précieuse où leurs noms seront inscrits sur le registre des citoyens, l'adolescence aura donné à la loi des gages de son amour pour elle. En effet, à mesure que les forces se développeront, les exercices de la gymnastique se feront plus en grand ; les jeunes gens, formés en escouades, en sections, en compagnies, réunis aux fêtes de commune ou de canton, exécuteront toutes les évolutions militaires ; enfin les différentes parties de cette instruction aboutiront, comme les autres, à un point central, à une institution placée sous la surveillance, &, pour ainsi dire, sous les yeux du Corps législatif. Plusieurs écoles guerrières seront établies : nul n'y sera admis sans avoir quinze ans accomplis, sans avoir été précédemment exercé dans sa commune, & sans au préalable avoir justifié de son assiduité aux jours décadaires. Chaque canton fournira proportionnellement à sa population, afin que ces légions de l'espérance soient toujours complètes ; elles se renouvelleront par tiers tous les ans, ne se rassembleront que du premier prairial au premier vendémiaire, & seront formées en présence du magistrat, par le choix des jeunes citoyens du canton ayant l'âge compétent. Il est inutile de dire que l'admission à l'école étant un signe d'encouragement & une récompense, le talent & l'amour de la République & de la constitution seront les premiers titres pour l'obtenir.

Que ces hommes froids, qui dans les inſtitutions nouvelles ne voient qu'un objet de cenſure pour le gouvernement, rapprochent par la penſée auprès des différentes branches du ſyſtême inſtructif, l'inſtitution que nous propoſons; qu'ils ſe repréſentent les pas de la première enfance, dirigés conſtamment vers le but que l'intérêt de la ſociété & la loi nous indiquent; qu'ils conſidèrent cette même uniformité d'action, cette tendance identique dans les âges qui la ſuivent; qu'ils voient toutes les écoles particulières que l'émulation formera, dreſſées ſur le modèle des règles nationales, & la France entière, comme un vaſte camp, où l'image de la patrie ne quitte pas un inſtant les yeux de ſes enfans, & qu'ils me diſent quel mobile ils ſubſtitueront pour affermir la liberté aux habitudes éternelles que de pareils ſentimens doivent donner à la ſucceſſion des générations nouvelles.

L'idée de cet établiſſement n'eſt pas neuve, je le ſais; elle a déja été exécutée avec ſuccès; & nous ſavons tous quel enthouſiaſme civique & attendriſſant animoit ces jeunes élèves de l'Ecole de Mars, qu'en vain la tyrannie décemvirale expirante voulut faire ſervir à ſa réſurrection: c'eſt préciſément parce que l'eſſai qui en a été fait a démontré l'avantage d'un pareil établiſſement, qu'il faut & vous en emparer, & l'attacher à l'inſtruction par des racines plus profondes & plus étendues. Le plus grave des inconvéniens qu'il préſentoit s'évanouit, dès lors que ſon objet eſt atteint à-la-fois dans toutes les communes de la République: alors ce n'eſt plus un dépôt iſolé dont on peut corrompre l'eſprit ou les principes; c'eſt l'adoleſcence de la France toute entière, élevée pendant quinze ans dans un eſprit & d'après des principes qu'elle apporte dans les écoles, & qui ont mérité l'honneur d'y être admis à ceux de ſes membres qui les ont le plus conſtamment manifeſtés. Il feroit d'ailleurs interdit à tout magiſtrat, ſous des peines ſévères, de les requérir pour aucun ſervice militaire ou de police quelconque.

Cette inſtitution eſt donc bonne, conforme aux autres parties du ſyſtême ſocial & inſtructif, & nous ne penſons pas que l'origine de cette idée doive lui faire perdre aux yeux du légiſlateur ; notre code n'eſt pas le code barbare du Japon, d'après lequel ſouvent le crime d'un homme enveloppe dans l'infamie & dans la punition non-ſeulement la mémoire entière du coupable, mais ſa famille, mais la rue, mais le quartier où il demeuroit : gouvernement inſenſé, qui, pour remédier au caractère d'un peuple rendu féroce par la tyrannie & la ſuperſtition, n'a d'autre moyen que l'oppreſſion, la férocité & l'eſclavage religieux ! Le temps eſt venu où tous les moyens qui conviennent doivent être employés, & où la raiſon, la ſageſſe du légiſlateur, & non plus la haine, la paſſion, le reſſentiment, doivent choiſir ces moyens.

Je vous engage, mes collègues, à jeter un coup-d'œil réfléchi ſur l'état des habitudes actuelles en France : vous verrez avec étonnement & douleur comment les anciennes mœurs de la monarchie aſſoupliſſent encore des hommes qui ne ſont plus des ſujets, mais des citoyens ; comment les ſouvenirs amers de froiſſemens inévitables dans une grande révolution s'interpoſent encore entre les bienfaits qu'elle a verſés ſur la France, & l'eſpoir de voir ces bienfaits fructifier chaque jour. Vous avez vaincu le 18 fructidor, vous aviez vaincu auſſi le 13 vendémiaire ; mais pourquoi donc êtes-vous ſans ceſſe obligés de combattre & de vaincre ? c'eſt parce qu'il ſemble qu'un génie fatal borne vos regards au moment préſent, & vous empêche, ou de calculer ſur le paſſé, ou de ſemer pour l'avenir. La force eſt peu de choſe ſans la volonté, car la force ſe laſſe ; & malheur à qui ne s'appuie que ſur elle ! Or la volonté ne ſe dirige que par l'inſtitution, c'eſt l'inſtitution qui détermine la direction de la force, & la tyrannie ne l'ignoroit pas. Si, comme on vous l'a dernièrement obſervé, la tyrannie royale paroiſſoit mépriſer dans ces derniers temps l'influence que pouvoient avoir ſur les ames ces exemples

républicains de la Grèce & de Rome qui enflammoient nos jeunes courages, c'eſt parce qu'elle comptoit ſur cette profonde dépravation infuſée dans toutes les claſſes de la ſociété ; c'eſt qu'affublés dès l'enfance du maillot de la ſuperſtition, ce maillot grandiſſoit avec nous, & que la mort ſeule pouvoit nous ſouſtraire à ſes funeſtes entraves ; c'eſt que chacun des documens qui nous étoient donnés nous aviliſſoient & nous enfonçoient de plus en plus dans la fange de la ſervitude. La bonne étoit une maîtreſſe, le maître un ſouverain, le juge un arbitre ſuprême, les grands des êtres d'une autre eſpèce, Dieu roi du ciel : & les rois, qu'étoient-ils ? les dieux de la terre. O foibleſſe, ô imbécillité humaine ! il eût mieux valu ſans doute être réduit à la condition des brutes, que conſerver aſſez de raiſon pour appercevoir toute l'horreur de cette déplorable ſituation, ſi cette raiſon même, dans ſes irréſiſtibles progrès, n'eût conſolé les derniers momens de l'homme ſage, en lui montrant un plus heureux avenir pour ſes deſcendans. Il eſt arrivé, ne le laiſſons plus échapper. Je le ſais, le royaliſme va redoublant d'audace, détruiſant à meſure que vous édifiez ; le fanatiſme ulcéré rode encore comme une bête féroce autour de l'enfance, pour tâcher de faire germer dans des cœurs naïfs la haine de la République & l'amour de la ſuperſtition (1). Combattons franchement ces ennemis du bonheur ſocial ; &, ne fuſſions-nous que les membres qui ſiègent au Corps légiſlatif, ne fuſſions-nous que vingt, nous pourrons dire comme les armées françaiſes, en parlant des tyrans : Leur heure eſt ſonnée. C'eſt alors véritablement que nous pourrons parler avec orgueil du caractère dont nous ſommes revêtus, & que nous obtiendrons, même de nos ennemis, ces ſentimens que commandent

---

(1) Pour éviter toute équivoque et toute interprétation de la malveillance, la commission prévient qu'elle ne confond point l'idée que présente le mot *superstition* avec celle que les hommes sages attachent au mot *religion*.

la force qui produit, & la sagesse qui conserve. Ah ! s'il faut une superstition, ayons enfin celle de la liberté ; créons-en le fanatisme ; que nos jeux, que nos fêtes encore inorganisées, que nos spectacles, que toutes nos institutions nous ramènent à son autel sacré ; que tous les âges en chérissent les principes ; qu'ils en soient pénétrés ; que ce soit là leur vie, leur existence ; que la constitution & la République obtiennent tous les hommages, & donnent toutes les récompenses. Alors les autorités, à qui ce dépôt sacré est confié, pourront se tranquilliser sur sa conservation : mais jusques-là, je le répète, je ne cesserai de craindre, tant que je verrai les puissances des préjugés conjurer ouvertement contre le génie de la régénération française. Celui-là qui détourne vos regards de ce tableau, je le dis hautement, il vous trompe, il vous endort sur le bord du précipice ; & plus vous retardez l'établissement des institutions, plus votre éternel ennemi, le démon de l'ignorance, travaille & gagne sur vous. On s'enrôle pour la monarchie, quand on ne passe pas sous les drapeaux de la République.

Lorsqu'en législation l'on part d'un principe avoué, il n'est point de conséquence qui n'en fasse sentir la justesse & l'utilité. Vous établirez des écoles de Mars ; mais quels seront les instituteurs ? Les instituteurs, vous les choisirez parmi les vainqueurs de Juliers, de Lodi, d'Arcole, de Fleurus, de Quiberon, d'Altenkirken ; les magistrats iront les prendre dans ces dépôts où la nation assure au soldat mutilé pour elle la retraite honorable qu'elle lui doit : & voilà un nouveau moyen d'encouragement trouvé dans l'acquit d'une dette de reconnoissance publique.

Une juste & louable émulation est le principe actif de l'institution que nous vous présentons ; & cette émulation ne consiste pas, comme dans les établissemens antérieurs à la révolution, à faire que l'élève veuille toujours l'emporter sur les autres, & être le premier, c'est-à-dire, à ce qu'il soit ou la dupe d'un sot amour propre, ou la victime

d'une lâche envie : ici tout eſt ſatisfait, c'eſt le vœu des éleves qui prononce : ſi l'un reçoit, l'autre accorde ; il n'y a que l'individu négligent, immoral ou incivique, qui ſoit privé de l'honneur de mériter, ou de celui de décerner les récompenſes. Mais comment cinq écoles qui formerent en tout une réunion de quinze mille élèves, peuvent-elles ſuffire à produire dans toute la génération françaiſe, depuis quinze ans juſqu'à dix huit, l'effet que vous en attendez ? par la même raiſon qu'un très-petit nombre de prix ſuffit pour enflammer un très-grand nombre de concurrens, & leur faire acquérir à tous les qualités néceſſaires pour les obtenir ; & cela eſt ſenſible. Examinons le plan en deſcendant du ſommet à la baſe, & vous verrez qu'il embraſſe dans ſes réſultats toute la population de la République. D'abord, ſi vous ne voulez pas que l'etat ſoit partagé en deux claſſes, l'une de militaires, l'autre de bourgeois, il faut que tout ce qui peut défendre l'Etat ſoit conſacré à cette défenſe, & vienne tour-à-tour, pendant un intervalle de temps donné, remplir les cadres de nos armées. Ceci poſé, nous établiſſons que nul ne peut obtenir le premier choix des places d'officiers de bataillons de conſcription militaire, que ceux qui auront été membres de l'une des Ecoles de Mars, ou concouru pour y entrer. Vous voyez déja comment cette paſſion que l'on nomme ambition, paſſion qu'un légiſlateur doit diriger, vient d'elle-même ſe prêter à vos vues. Secondement, l'on ne peut ſe préſenter pour être admis dans les Ecoles de Mars, qu'en juſtifiant que l'on a ſuivi au moins pendant trois ans les exercices décadaires ; que l'on ſait la déclaration des droits & des devoirs, & que l'on connoît la conſtitution. Il faut donc ou que l'on faſſe une profeſſion habituelle du républicaniſme, ou que ceux qui refuſeront de s'aſtreindre à cette obligation, c'eſt-à-dire, & je vous prie de remarquer ce mot, de contracter les habitudes qui en ſont la ſuite, renoncent à tous les avantages qui en dérivent ; ils n'ont aucun droit aux prix, ils n'en ont ni aux grades militaires lors de la première forma-

tion, ni aux places gratuites dans les écoles de service public. Sans doute il est des pères à qui, malgré tous ces motifs, le vieil & stupide orgueil ne permettra point que leurs fils aillent, à côté du fils de l'indigent ou du jeune patriote, figurer dans les mêmes exercices. Mais ces exemples seront-ils bien fréquens lorsque l'assentiment du grand, nombre semblera marquer du sceau de la réprobation ceux qui se soustrairont au pouvoir de nos institutions ; lorsqu'une multitude intéressée à les soutenir accablera de sa défiance, & peut-être de son mépris, ceux qui s'en éloigneront ? Et puis pense-t-on que ces enfans eux-mêmes, dans cet âge où les sentimens vrais & purs ne sont point encore effacés, se trouveront dédommagés par les réflexions d'une sotte vanité, de la privation des jouissances prodiguées à leurs égaux ? Celui d'entre eux qui aura assisté aux fêtes publiques, qui aura été témoin des jeux, de l'agilité, de la force, des félicitations, des prix ; pensez vous qu'il contemplera sans émotion, sans regret, toutes ces scènes de joie, d'attendrissement & de triomphe ?

Sera-ce d'un œil sec qu'il pourra voir un fils récompensé pour lui & pour sa famille ; un autre dont l'exactitude & les talens auront mérité pendant trois ans l'approbation de l'Ecole, conduire lui-même son père, sa mère, ses sœurs, aux places qui leur sont réservées dans les grandes fêtes nationales, & leur dire avec le même sentiment qui animoit le héros thébain après la victoire de Leuctres : « Je me réjouis de mes succès, parce qu'ils honorent mes » parens. »

Non, non, citoyens représentans : toute la doctrine orgueilleuse du royalisme sera ici en défaut devant la nature & la vérité ; l'enfant exclus, malgré son habit doré, sentira son humiliation ; ses larmes accuseront son père ; elles lui diront : *Vous m'avez fait Ilote, & j'étois né pour être Spartiate.*

Il est donc évident que le plan dont nous vous développons ici les articles, attire irrésistiblement vers un but

commun l'immenſe majorité des jeunes Français ; qu'il forme des hommes pour la patrie ; qu'il ajoute aux liens naturels, en attachant les pères aux enfans, & les enfans aux pères, par les nœuds d'une reconnoiſſance réciproque ; qu'il empreint l'ame des citoyens d'habitudes utiles à la cité, & ineffaçables ; enfin, qu'il donne les mœurs de la République à des hommes faits pour y vivre & pour la défende.

Par l'effet d'un dernier article, en réuniſſant, tous les quinze ans à dater de l'an 8, ceux qui auront fait partie des Ecoles de Mars, vous liez entre eux les divers âges de la vie, vous relevez l'adoleſcence par l'eſtime de l'âge viril, & vous rendez à ce dernier les ſouvenirs ſi doux de l'époque rapide où tout eſt bonheur, ſanté, eſpérance, & plénitude de vie.

Ce n'eſt ici, comme je vous l'ai dit en commençant, qu'une ſection du travail immenſe dont nous ſommes chargés, & que nous avons dû nous partager ; mais toutes ſes parties tendront vers la même fin : tenir ſans ceſſe la patrie ſous les yeux du citoyen, parce qu'il n'eſt ſans elle ni honneur ni jouiſſance.

L'une des principales queſtions que les diſpenſateurs des deniers de la République doivent ſe faire, eſt de ſavoir à quelle ſomme annuelle devront ſe porter les frais de cet établiſſement. Le tableau approximatif en a été dreſſé, & nous a été donné par un militaire inſtruit ; il ſera annexé à la ſuite du projet de réſolution. Sans doute il en eût coûté au Conſeil d'être obligé de retarder une inſtitution urgente par les motifs d'une économie dont les beſoins des malheureux recommandent chaque jour la ſtricte ſévérité ; il lui en eût coûté, diſons-nous ; car ni les ſecours, ni la dette publique, ni les lois, ni rien de ce qui peut affermir l'Etat & empêcher la France de ſe diſſoudre, ne ſera garanti, tant que nous retarderons de mettre en vigueur des diſpoſitions telles que la ſtabilité du gouvernement républicain ſoit indépendante des événemens. Ce tableau porte le total de la ſomme à affecter aux cinq écoles, à dix millions ; mais, en

en premier lieu, il eſt calculé ſur un nombre de vingt-cinq mille élèves, & le plan n'en préſente que quinze mille (1). Il fait entrer en compte plein le traitement entier des chefs, leſquels, étant pris parmi les militaires retirés & penſionnés, ne doivent néceſſiter que l'ajoute ſuffiſante pour élever la paie de retraite à celle d'activité de ſervice. De plus, les dépenſes des premières fournitures une fois faites, elles ne ſont point dans le cas de ſe renouveler tous les ans, & ne peuvent donc être compriſes dans le total annuel que par fraction. Mais une conſidération plus importante, & qui doit être peſée, c'eſt que, quelle que ſoit la ſuite des négociations, la paix eſt indubitable; l'ennemi la recevra, ou nous la conquerrons ſur lui; & alors la diminution des dépenſes extraordinaires vous permettra de ſolder avec moins d'épargne ces ſortes d'établiſſemens dont, nous l'eſpérons, les heureux effets ſe feront bientôt ſentir au point que les frais qu'ils occaſionneront ſeront portés par l'aſſentiment de tous les citoyens au premier rang des dépenſes publiques. C'eſt placer les fonds de l'Etat au plus haut intérêt, que de les employer ainſi.

Repréſentans, notre tâche à nous ſeroit bien douce, ſi elle ne conſiſtoit qu'à proclamer les vertus de la nation magnanime dont nous ſommes les délégués. Il eſt facile de louer tant de courage & de dévouement, lorſque l'Europe entière devance vos ſuffrages par les ſiens : mais un devoir plus auſtère nous eſt impoſé. Il faut que nous préſervions nos commettans de leurs propres foibleſſes; je dis plus, de leurs vices; oui, de leurs vices : c'eſt ſe jouer d'un peuple & le trahir, que ne pas lui montrer les dangereux défauts de ſon caractère. Le deſpotiſme, c'eſt-à-dire, l'ennemi de toutes lumière & de toute vertu en peſant pen-

(1) Un tableau plus exact sera fait et distribué lors de la discussion. On n'a joint celui qui est à la suite du rapport, que pour servir de base approximative des calculs, et pour ne point retarder l'impression.

dant quatorze ſiècles ſur la France, n'a-t-il point altéré les formes nationales, comme un torrent dévaſtateur change les ſites, ou couvre de vaſe les fertiles campagnes qu'il ravage?

Je ne dirai rien de ces hommes qui n'ont de Français que le nom & le langage, pour qui les vertus civiques ſont des chimères, le déſintéreſſement une folie, & qui n'ont un moment demandé la liberté que pour hériter de la tyrannie; mais je parle du républicain. Quelle n'eſt pas ſon imprévoyance ! Toujours il compte ſur ſa force & s'endort ſur ſes ſuccès; tout ce qui tend à le tirer de cette léthargique confiance lui ſemble contrainte; il le repouſſe ou le tue par le ridicule: une criſe ſurvient-elle ? alors on redouble d'efforts, tout en ſe plaignant hautement de ce qu'on ne s'eſt point précautionné à l'avance; la criſe ſe paſſe, & l'on retombe dans la même incurie. Combien d'exemples d'une ſi étrange conduite nous ſont offerts dans les faſtes même des légiſlatures? Si des inſtitutions euſſent été fondées dès l'aurore de la République, & quand l'éclat de la chûte du trône aſſourdiſſoit encore ſes partiſans dans la ſtupeur, il y a long-temps que nous en euſſions recueilli les fruits; nous n'aurions pas vu tous ces plans de contre-révolutions & de déſordre ſe ſuccéder ſans relâche & faire douter au républicain de bonne foi ſi ſon enthouſiaſme même & ſa généroſité n'étoient pas des moyens de plus dont l'intrigue ſe ſervoit pour le perdre en ſe riant de ſa ſimplicité. Hâtez-vous donc, légiſlateurs, de les établir, ces inſtitutions, & ne ſoyez point arrêtés, comme nous l'avons toujours été par les fauſſes idées d'une perfection imaginaire. Sort-il rien de parfait de la main des hommes ? Ce qui importe en cette matière, c'eſt de commencer; & c'eſt ici que l'utilité devient indiſpenſable.

Les plus ſages conſtitutions ſont de vaines formules écrites ſur le ſable, ſi des mœurs conformes aux principes de ces conſtitutions ne viennent les éterniſer. L'amour des richeſſes & du bien-être que les richeſſes procurent n'eſt point un mobile fait pour rallier vers la patrie: au contraire, dès

qu'il domine, les devoirs que la patrie impose commencent à fatiguer. Bientôt l'on se dégoûte de la servir, on ne tarde pas à en rougir, on se renferme dans ses jouissances privées; l'intérêt commun n'est plus rien. Alors de deux choses l'une, ou la milice nationale se venge du mépris des citoyens en les subjugant, ou la milice étrangère, appelée pour débarrasser le peuple du fardeau de sa défense, ne tarde pas à le vendre au premier ambitieux qui veut l'acheter. C'est par là, c'est à cause des défauts que je viens de citer, que Carthage a péri, quoique sa constitution, assez semblable à la nôtre, ait obtenu les éloges des meilleurs politiques de l'antiquité.

Laissez donc crier à l'innovation : le peuple aussi innova au 14 juillet, car rien de ce qui fut fondé depuis ne ressembla à ce qui existoit alors. Le royalisme hypocrite, fidèle à sa méthode d'attaquer avec la lettre l'esprit de la loi, vous reprochera de créer des distinctions : oui, des distinctions en faveur des républicains, à qui tout est dû, & au désavantage des royalistes, à qui la République ne doit rien. Votre commission ose le prédire, parce qu'elle en a la profonde conviction, dès qu'une fois vos discussions se porteront vers ces objets neufs & si ardemment desirés, un vif & louable intérêt succédera à celui que l'on mettoit aux funestes querelles dont l'enceinte législative fut si souvent le scandaleux théâtre : divisés dans les moyens, nous serons parfaitement d'accord pour le but. Les premiers succès des établissemens d'institution serviront peut-être à dessiller les yeux de ces hommes à qui les mots de justice & d'humanité en imposèrent si long-temps sur les actes d'iniquité & de barbarie, & qui, bien que chaque jour on en déroulât devant eux les sanglantes pages, par je ne sais quel prestige n'en avançoient pas moins paisiblement vers l'épouvantable catastrophe qui devoit anéantir jusqu'au dernier des hommes libres. Sans doute ils seront jaloux de participer à la reconnoissance d'un peuple appelé à être le modèle des autres peuples;

chargés de sa confiance, ils ne trahiront point de si hautes destinées; & si quelques-uns de ceux qui l'avoient usurpée, cette confiance, effrayés de l'accord de nos volontés, cherchent dans une rage mal déguisée à faire suspecter notre état de liberté, à demander si nous sommes libres, il leur sera répondu que la nation, que l'Europe nous jugeront par nos actes, & prononceront si des lois républicaines sont des monumens d'esclavage. Mais être libres de détruire la République ! de ramener la royauté, la féodalité, & tous les préjugés avilissans ! être libres de faire décimer les familles, en les livrant aux hordes errantes qui sacrifient à l'idole de Blanckemboug ! libres d'accéder aux vœux atroces & extravagans de ces privilégiés par droit de naissance, qui dès l'ouverture des états-généraux se plaignoient que jadis le trône eût morcelé leurs droits pour en investir les communes, qui réclamoient sur nous l'héritage des vainqueurs sur les vaincus, & qui redemandoient la glèbe & l'homme de la glèbe; libres enfin d'ordonner des Saint-Barthelemy de patriotes, de dresser sur la France un vaste auto-da-fé, de maudire nos intrépides soldats, de flétrir leurs lauriers & de faire le procès à la révolution, au civisme, à la philosophie; non, nous ne le sommes, nous ne le serons pas, nous ne voulons jamais l'être, nous saurons empêcher que qui que ce soit en ait le funeste pouvoir: & si l'exemple du 18 fructidor pouvoit être oublié par ceux qui aspireroient à cette exécrable liberté, nous pouvons assurer qu'en quelque nombre que nous soyons ici, nous n'oublierons nous ni les scènes qui ont précédé cette journée, ni les leçons des événemens passés, ni l'abyme qui faillit engloutir la République & la constitution, & qu'alors nous nous souviendrions de ce que nous devons au peuple & à nous-mêmes. Plus d'oscillations ni de pas rétrograde. Il est temps enfin de ne plus exister seulement sur des victoires & sur des prodiges, & de tirer de notre situation tout l'avantage que les peuples ont droit d'en attendre.

Repréfentans, à peine forties de l'état barbare, des peuplades de l'Archipel & du Péloponèfe fe placent fubitement au premier rang entre les deux nations : les rois, leurs ennemis, briguent l'honneur de leurs fuffrages ; Alexandre, au fond de l'Inde conquife, foupire après les éloges des Athéniens : que dis-je ! malgré le laps de vingt fiècles, nous-mêmes aujourd'hui nous fommes en quelque façon tributaires des monumens de leurs arts & de leurs fciences échappés à la deftruction. Quels furent donc leurs moyens pour opérer tant de chofes étonnantes ? Leur population ? elle égaloit à peine celle de quatre départemens de la République française. L'amour de la liberté : oui fans doute, il les rendit vainqueurs dans ces journées célèbres qu'un peuple eft toujours affuré de voir luire, quand il eft déterminé à maintenir ou à recouvrer fes droits : mais on n'étoit point toujours en guerre ; & ces fuccès fi vantés euffent bientôt été perdus, fi des légiflateurs inftruits n'en avoient fans ceffe buriné l'image, en la préfentant dans les jeux, dans les fêtes, dans les écrits, au théâtre, à la tribune, s'ils n'en avoient attaché le fouvenir à chaque action de la vie du citoyen ; & fi, dans fa famille, à la place publique, dans les chemins, enfant, homme, vieillard ; un Grec, n'avoient eu fans ceffe devant les yeux Miltiade vainqueur à Marathon, ou Léonidas mourant aux Thermopyles. Voilà, n'en doutez pas, les véritables fondemens de la gloire & de la profpérité de ces peuples qui, fous tant de rapports, feront long-temps nos modèles : &, nous le répétons, avec plus de moyens cent fois, & pouvant choifir dans notre propre hiftoire, parmi nos contemporains, parmi des hommes qui vivent avec nous, des exemples auffi relevés qu'aucun de ceux dont l'antiquité s'honore, nous ferions moins qu'elle n'a fait ! non, nous ne manquerons point ainfi à la dignité du peuple que nous repréfentons. Ofons-le, puifque nous fommes fes organes ! ofons le faire parler comme il convient à la grande nation ; & il n'eft en France aucun individu, aucun pouvoir qui n'obéiffe à fa voix,

aucun gouvernement en Europe qui ne l'entende avec respect. Elle ne peut plus courir de dangers que par elle-même, cette nation, victorieuse au-dehors, elle a besoin du repos & de la garantie au-dedans. Si les profonds ébranlemens qui ont suivi le renversement du trône, l'ont fatiguée, des bouleversemens plus affreux mille fois accomgneroient & suivroient l'extirpation de la liberté & du régime représentatif. Hâtons-nous donc de lui donner des racines, empêchons que des malveillans n'exploitent encore à leur profit notre crédulité, notre confiance, notre impétueux courage, notre irréflexion, j'ai presque dit notre inconstance; vous ne le pouvez que par des institutions: votre honneur, votre intérêt, les sollicitent; l'honneur, l'intérêt de la nation, la sûreté de la République les réclament.

Voici le projet de résolution que je suis chargé de vous présenter, & à la suite duquel sera annexé le tableau détaillé des dépenses indispensables pour la fondation de l'entretien de l'établissement dont je vous ai fait connoître le but & les principes.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que les lois les plus propres à développer une organisation sociale adoptée & à la maintenir sont celles qui lient les mœurs du peuple avec les principes de cette organisation;

Que vivant sous une constitution dont la liberté & l'égalité sont les bases, les Français doivent prendre des habitudes conformes à la liberté & à l'égalité, & quitter celles qui leur seroient contraires;

Que cet effet si important pour l'affermissement de la constitution de l'an 3 & pour la prospérité nationale ne peut s'obtenir que par des institutions sagement combinées, & dans lesquelles tous les moyens d'encouragement, de récompense & d'instruction soient employés pour attirer, conduire & former le citoyen;

Que tous les avantages d'un gouvernement appartiennent à ceux qui l'aiment & le défendent ;

Considérant que tout citoyen est appelé à l'honneur de défendre sa patrie, & qu'il est du plus haut intérêt pour le maintien de l'égalité de ne point établir par le fait une classe de Français à qui ce droit seroit exclusivement réservé ;

Qu'en conséquence il est du devoir du législateur de veiller à ce que, dès leur enfance, les citoyens acquièrent les qualités & instructions nécessaires pour remplir ces fonctions lorsqu'ils y seront appelés ;

Que les lois relatives aux mœurs nationales ne peuvent être plus long-temps retardées sans exposer l'Etat à de nouvelles convulsions, & que spécialement celles qui concernent la gymnastique militaire auront dans l'état actuel des choses, l'avantage de rendre leurs effets certains en plaçant sous les yeux des élèves l'exemple à côté du précepte, déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Dans chaque école primaire, les quintidis & les décadis sont spécialement employés aux leçons de la gymnastique militaire.

II.

Aucun enfant ne peut être admis dans les écoles centrales, s'il ne justifie préalablement avoir assisté depuis l'âge de neuf ans aux exercices décadaires de sa commune ou de son canton.

III.

Nul ne peut concourir pour l'obtention des prix qui sont décernés dans les fêtes de canton que ceux qui justifient avoir suivi les exercices décadaires.

IV.

Aucune des places d'élèves gratuites données par la na-

tion dans les écoles de service public ne peut être possédée que par les jeunes citoyens qui ont été au moins pendant deux ans, ou qui seroient, lors du concours, membres de l'une des écoles de Mars ci-après.

V.

Tout chef de pensionnat ou de maison particulière d'éducation est tenu de conduire lui-même les élèves confiés à ses soins aux exercices décadaires communs.

En cas de contravention, l'administration municipale doit, sous peine de destitution, interdire l'établissement & le fermer.

V I.

Les instructeurs sont choisis par l'administration municipale parmi les militaires retirés ou blessés qui ont fait la guerre de la liberté.

V I I.

Un membre au moins de l'administration municipale est tenu, sous peine de destitution, de présider en costume aux exercices du décadi.

V I I I.

Suivant qu'il est réglé par l'administration centrale, & conformément aux localités, les élèves assisteront en compagnies aux fêtes de canton & de département, & en bataillon à la fête de la fondation de la République.

I X.

Les instructeurs sont payés par les élèves, au moyen d'une légère rétribution que fixe l'administration municipale, en proportion de la quote de contribution foncière & mobilière du chef de famille.

X.

Chaque année, dans la première décade de floréal, les élèves d'un même canton, âgés de quatorze ans & six mois

jusqu'à quinze ans & six mois, se rassemblent au chef-lieu du canton, & là, sous l'inspection de l'administration & des instructeurs réunis, choisissent, à la majorité relative des suffrages, deux d'entre eux pour la première fois, & un, les années qui suivent, pour former & compléter les écoles ci-après désignées.

X I.

Les conditions indispensables pour être choisi, sont : 1°. d'avoir assisté régulièrement aux exercices décadaires au moins pendant les trois années précédentes ; 2°. de connoître le maniement des armes & les évolutions militaires par peloton, section & compagnie ; 3°. de savoir la déclaration des droits & des devoirs, & de pouvoir répondre sur la constitution de la République.

X I I.

Les dispositions des articles II, III, IV de la présente loi, & celle de l'article XI, en ce qui concerne l'assistance pendant trois ans aux exercices décadaires, n'auront d'effet qu'à dater de l'an 9 de la République. Jusqu'à cette époque, l'admission aux écoles centrales, l'obtention des prix décernés dans les fêtes de canton, la concession des places gratuites dans les écoles de service public, & le choix pour les écoles de Mars, auront lieu, pour ceux des jeunes citoyens de quinze ans & au-dessous, qui, d'après le *visa* de l'administration municipale, quant au premier point ; & quant aux autres, d'après la forme prescrite en l'article X, auront le mieux satisfait aux conditions exigées.

X I I I.

Il y a cinq écoles de Mars dans toute la République, savoir :

1°. Une école principale & centrale à deux myriamètres

au plus où siége le Corps législatif ; elle est composée de cinq mille élèves ;

2°. Une école de Mars à Toulon ;

3°. Une à Metz ;

4°. Une à Toulouse ;

5°. Une à la Fere.

Chacune de ces écoles est de deux mille cinq cents élèves.

X I V.

Les arrondissemens de département qui devront fournir des élèves pour chacune des écoles sont déterminés par un règlement particulier, dont est chargé le Directoire.

X V.

Les écoles demeurent composées, d'après la première formation, pour trois ans, après quoi elles sont renouvelées tous les ans par tiers.

X V I.

Il peut être établi sur le même modèle des écoles particulières auprès des principaux établissemens d'enseignement ; mais ces écoles sont aux frais des départemens. Les élèves jouissent des mêmes avantages que ceux des écoles nationales, & sont assujettis aux mêmes règles.

X V I I.

La durée du stage de chaque année dans l'école est depuis le premier prairial jusqu'au premier vendémiaire. Les élèves sont campés & formés, pendant ce temps, dans les diverses parties de l'enseignement militaire de toutes armes.

X V I I I.

Il faut avoir été membre de l'une des écoles de Mars, ou

avoir concouru pour y entrer, pour pouvoir être promu aux grades d'officier dans les bataillons de réquisition & de conscription militaire.

X I X.

Indépendamment des prix qui sont accordés dans les jeux gymniques du premier vendémiaire, il en est décerné aussi ce même jour à ceux des élèves qui se sont le plus distingués dans leurs exercices. Le Directoire en fixe le nombre & la nature. La moitié de ces prix est pour les élèves, l'autre moitié est pour leurs familles. Tous sont donnés par un jury composé d'instructeurs ou chefs & d'élèves.

X X.

Les pères & mères des élèves qui, pendant trois ans auroient mérité & obtenu les prix de famille dans les écoles de Mars, ont le droit d'assister dans des places distinctes, l'année suivante, avec leurs enfans à la fête de la fondation de la République au chef-lieu du département où l'école est située. Les frais de leurs voyages & de leur séjour sont au compte de la République.

X X I.

Les places d'instructeurs & chefs des écoles appartiennent aux militaires blessés ou retirés qui ont fait la guerre de la liberté. Ces instructeurs & chefs sont choisis par le Directoire exécutif pour trois ans, & peuvent être continués.

X X I I.

L'école principale est commandée par un général de division.

X X I I I.

Les élèves des écoles de Mars ont leur place distincte dans toutes les fêtes de la République. Il est interdit à tout magistrat, sous peine de dix ans de fers, de les requérir pour aucun service militaire ou de police, & défendu à tout

inſtructeur ou chef, ſous les mêmes peines, d'obéir à de ſemblables ordres.

X X I V.

Les fautes commiſes par les élèves dans les écoles ſont jugées par un jury d'élèves préſidé par l'inſtructeur. Tout acte de mauvaiſes mœurs ou d'inciviſme eſt puni par l'expulſion de l'école, ſans qu'on puiſſe y jamais rentrer.

X X V.

Les trois ſtages paſſés dans les écoles par les élèves leur ſont comptés pour un an de ſervice militaire.

X X V I.

L'adminiſtration centrale du département où eſt ſituée chaque école eſt tenue d'y paroître en corps au moins une fois le mois; elle en a la ſurveillance immédiate pour rappeler aux élèves que la force militaire d'un état libre n'eſt fondée que pour la défenſe & la protection des inſtitutions civiles.

X X V I I.

Tous les quinze ans, à dater de l'an 8, les élèves ſurvivans ſe réuniſſent aux écoles d'où ils ſont ſortis; ils y ſont fêtés au nom de la République.

X X V I I I.

Le Directoire détermine, par un réglement particulier conforme à la préſente loi, le régime intérieur de chacune des écoles.

La préſente réſolution ſera imprimée, & portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état.

TABLEAU APPROXIMATIF

Remis à la commission et faisant suite au projet d'École de Mars.

Apperçu de la dépense qu'occasionneront,

1°. L'établissement de 25,000 élèves de Mars dans cinq écoles;

2°. Leur campement pendant trois mois;

3°. Leur entretien;

4°. Les frais de route, tant pour se rendre aux écoles que pour retourner dans leurs foyers.

L'on suppose, et cela paroît assez vraisemblable, que l'on a pour objet de former dans les écoles de Mars des militaires propres à recruter les armées, et que l'on a l'intention de faire élever dans cet esprit les jeunes gens qui y seront admis, et de leur faire le même traitement qu'aux militaires aux armées; et c'est d'après cette idée qu'est dirigé le projet suivant.

Il seroit convenable d'établir cinq écoles de Mars, dont l'une à Marseille ou Toulon, la seconde à Metz, la troisième à la Fère, la quatrième à Bordeaux, et la cinquième à Versailles.

Cette démarcation fixée, et le nom des départemens dans le chef-lieu desquels l'école sera établie, une fois connu, il convient d'indiquer la manière dont chaque école sera dirigée, et la dépense qu'elle occasionnera. Pour parvenir à ce but, l'on observe qu'il paroît convenable de destiner au commandement de chaque école un général de division et un général de brigade, dont la moralité et les connoissances militaires seroient parfaitement connues, auxquels il seroit conservé le traitement d'activité, et un certain nombre d'instructeurs de bonnes mœurs pris parmi les vétérans nationaux, auxquels il seroit accordé un supplément de solde pour les indemniser des soins et peines qu'ils prendroient pour les élèves.

Il paroîtroit convenable, au surplus, de diviser l'instruction sur les natures d'armes principales que l'armée comporte, telles que cavalerie, artillerie et infanterie.

COMPOSITION DE CHAQUE ÉCOLE.

Grades supérieurs.

1 Général de division, ...	18,000 fr.
1 Général de brigade, ...	12,000
TOTAL, ...	30,000 fr.
Pour les cinq écoles, ...	150,000 fr.

ARME DE CAVALERIE.

Le nombre des élèves de chaque école étant de 3,000, l'on propose d'en destiner 500 pour la cavalerie, qui seront instruits dans cette arme, en observant néanmoins de choisir toujours les élèves les plus propres à cette arme.

Ces 500 hommes seront divisés en cinq compagnies, composées ainsi qu'il suit :

			fr.	c.
* 1	Chef de brigade, ...		4,000	
* 1	Chef d'escadron, ...		3,000	
1	Quartier-Maître, ...		1,200	
1	Chirurgien-major, ...		1,200	
5	Trompettes, ...		2,000	
12	Instructeurs, ...		4,800	
1	Artiste vétérinaire,	328 fr. 50 c. . .	985	
1	Sellier, ...			
1	Armurier, ...			
1	Tailleur, ...	138 . . 70 . . .	277	
1	Bottier, ...			
1	Capitaine, ...		1,200	
1	Lieutenant, ...		900	
1	Sous-lieutenant, ...		600	
100	Élèves à 6 s. par jour, ...		10,800	
	Solde, ...		30,962 fr.	90 c.

* Ces officiers, ainsi que tous les hommes formant l'état-major, seront pris dans les vétérans.

Subsistance.

Environ cent cinquante rations de pain à 4 s. . . . . . 10,800 fr.

TOTAL, ... 10,800 fr.

Chauffage.

L'on ne doit de bois qu'aux sous-officiers et élèves, ce qui pourra entraîner une dépense, par année, de . . . . . . 800 fr.

Fourrages.

Il faudra au moins cinquante chevaux pour l'instruction des élèves. Ces chevaux pourront être pris dans les dépôts de la République, et ne seront portés ici que pour le fourrage. Les rations à délivrer par jour seront de soixante, qui, à 20 s. l'une, opéreront une dépense, par année, de . . . . 21,600 fr.

Hôpitaux ou infirmeries.

L'on suppose vingt élèves malades, ce qui donnera lieu à une dépense d'infirmerie de 20 s. par jour, et pour l'année, 1,440 fr.

Habillement.

L'habillement et équipement des cent élèves formera un objet de dépense de . . . . 8,500 fr.

Harnachement de cinquante chevaux.

L'anarchement de cinquante chevaux en selles, brides, schabraqs, licols, couvertures, etc., coûtera . . . . . . 5,000 fr.

Casernement.

Il faut soixante fournitures complètes par compagnie, lesquelles, à raison de 12 liv. l'une, forment la somme de . . 720 fr.

Campement.

L'objet du campement n'occasionnera pas une grande dépense, attendu qu'il y a dans les magasins de la République des effets de campement en assez grande quantité, et l'on pense qu'une dépense de 30,000 liv. suffiroit pour la dépense de chaque école, compris la paille, ... 30,000 fr.

RÉCAPITULATION.

Solde, ...	30,962 fr.
Subsistance, ...	10,805
Chauffage, ...	800
Fourrage, ...	21,600
Infirmerie, ...	1,440
* { Habillement, ...	5,500
{ Harnachement, ...	3,500
Casernement, ...	720
Campement, ...	400
TOTAL, ...	75,722 fr.
Et pour cinq compagnies, ...	5
Total général de cinq cents élèves de cavalerie, . . .	378,610 fr.
Dépenses imprévues, ...	6,000
TOTAL GÉNÉRAL, ...	384,610 fr.

OBSERVATION.

L'on ne parle pas de couvertures d'officiers, parce que le logement leur sera payé en nature, suivant leur grade, et fera partie des dépenses imprévues.

* L'habillement et l'harnachement ne sont portés ici que pour les deux tiers de la dépense, attendu que le tout n'est pas renouvelé chaque année.

ARME D'ARTILLERIE.

Il conviendroit de former dans chaque école quatre compagnies de canonniers de 100 hommes chaque.

Les compagnies seront toujours sous le commandement du général de division et du général de brigade, qui seront à la tête de chaque école; elles seront composées ainsi qu'il suit :

ÉTAT-MAJOR.	1 Chef de brigade, ...	4,000 fr.
	1 chef de bataillon, ...	3,600
	1 Quartier-Maître, ...	1,200
	1 Adjudant-major, ...	1,200
	1 Chirurgien-major, ...	1,200
	1 Tambour-major, ...	300
	4 Instructeurs, ...	1,500
	2 Maîtres-tailleurs, ...	234
	1 Maître armurier, ...	274
	1 Capitaine, ...	2,500
	1 Lieutenant, ...	1,500
	1 Sergent major, ...	1,100
	5 Sergens, ...	1,800
	1 Fourrier, ...	360
	5 Caporaux, ...	1,300
	30 Premiers canonniers, ...	3,240
	32 Seconds canonniers, ...	3,456
	1 Tambour, ...	168
	Solde, ...	28,932 fr.
Équipement et habillement, ...		12,000
Rations de pain, ...		11,000
Infirmerie, ...		1,200
Chauffage, ...		800
Casernement, ...		720
Campement pendant trois mois, ...		400
Pour une compagnie, ...		25,052 fr.
Et pour quatre compagnies, ...		4
TOTAL, ...		220,208 fr.

INFANTERIE.

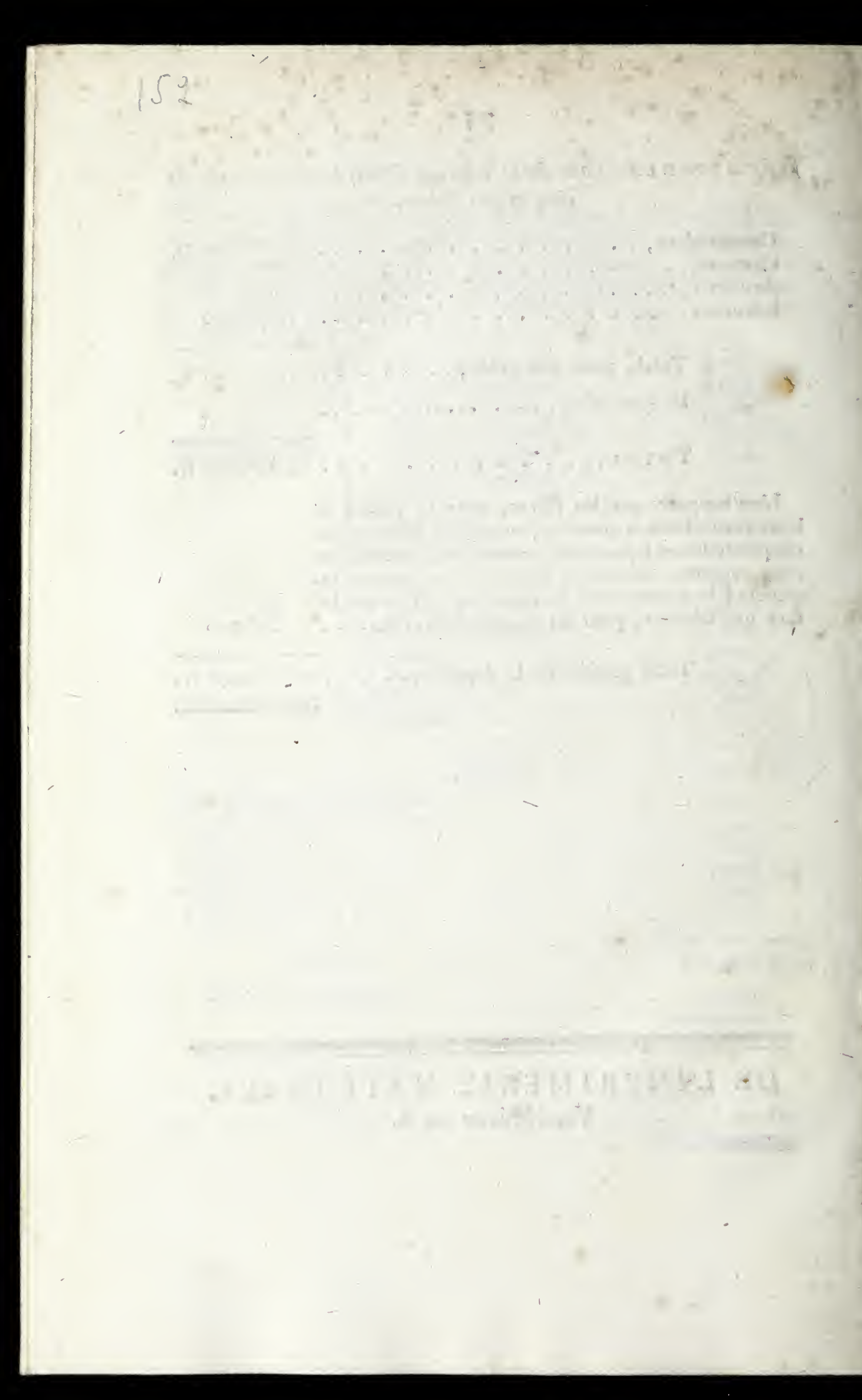
Le nombre des élèves de chaque école étant de 5,000, sur lesquels il en a été tiré 500 pour la cavalerie et 300 pour l'artillerie, il restera environ 2,000 hommes pour l'infanterie, qui pourroient être divisés en vingt compagnies qui seront, comme celles des autres armes, sous le commandement des généraux de division et de brigade, et composées ainsi qu'il suit :

ÉTAT-MAJOR.	1 Chef de brigade, ...	4,000 fr.
	1 Chef de bataillon, ...	3,600
	1 Quartier-Maître, ...	1,200
	1 Adjudant-sous-officier, . . .	600
	1 Tambour-major, ...	300
	1 Caporal-Tambour, ...	200
	7 Musiciens, ...	1,400
	3 Ouvriers, ...	500
	12 Instructeurs, ...	4,800
	1 Capitaine, ...	2,000
	1 Lieutenant, ...	1,200
	1 Sous-lieutenant, ...	1,000
	4 Sergens, ...	1,080
	4 Fourriers, ...	1,080
	8 Caporaux, ...	1,728
	84 Élèves, ...	9,072
	Solde, ...	33,760 fr.
Habillement et équipement, ...		12,000
Rations de pain, ...		12,000
Chauffage, ...		800
Infirmerie, ...		1,000
Casernement, ...		700
Campement, ...		400
TOTAL, ...		60,660 fr.
Dépenses imprévuées, ...		4,000
Total, pour une compagnie, ...		64,660 fr.
Et pour vingt, ...		20
TOTAL, ...		1,293,200 fr.

RÉCAPITULATION de la dépense d'une école composée de cinq milles élèves.

Commandans, ...	30,000 fr.
Cavalerie, ...	384,610
Artillerie, ...	220,208
Infanterie, ...	1,293,200
Total, pour une école, ...	1,928,018 fr.
Et pour cinq, ...	5
TOTAL, ...	9,640,090 fr.
L'on suppose que les élèves, pour se rendre à leurs destinations respectives, auront une distance de cinquante lieues à parcourir, et une pareille distance pour retourner dans leurs foyers; et en portant le secours à leur accorder à 5 s. par lieue, il en résultera une dépense, pour les 15,000 élèves, de . . .	375,000
Total général de la dépense, ...	10,015,090 fr.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 6.


152